Vos questions / nos réponses

Procédure JAF

Par Steph19 Postée le 11/08/2023 08:07

> Bonjour. La meilleure décision de toute ma vie Je quitte mon conjoint, je déménage dans un mois avec mes 3 enfants , quel soulagement, enfin. ses problèmes de comportement et son addiction à la cocaine ne sont plus possible, notre relation dure depuis 4 ans, je le quitte pour ne pas sombrer dans la dépression et il nous rend malheureux. Nous avons un fils en commun qui a 2 an . Une déposition gendarmerie à déjà été déposé suite à ses excès de violences, dimanche soir intervention de la gendarmerie car il me menace et insultes, hier soir il a recommencer. Je lance une procédure pour la garde de notre fils de 2 an, j ai deux autres enfants de 16 et 12 ans d'une autre union. J'Hésitez a déposer une plainte car je sais déjà que ses violences vont recommencer avant notre départ et même après, j ai peur de ses réactions, il change de comportement d une heure à l autre... Je vois mon avocate aujourd'hui. Il me dit que tout est fini,que ç est un ex droguer... il refuse de ce faire soigner et veux juste faute des test utinaire pour ne pas aller au tribunal (il me l'a déjà dit tout ça ya un an et n'a jamais arrêter sa consommation) il me manipule depuis 4 ans et à tout le mauvais comportement d une personne addicte. Je pense qu il est ni polaire, ou pervers narcissique j'ai du mal à savoir vraiment qui il est, si c est la drogue qui le rend comme ça ou si il etait déjà comme cela avant. Si vous avez vécu cela, pensez vous que je dois déposer une plainte pour me protéger ? Ou une autre main courante ? La gendarmerie est au courant de la situation et il s est fait retirer son permis pour cette raison il y a deux mois. Il va péter un plomb le jour du déménagement je le sait déjà. Merci à vous.

Mise en ligne le 11/08/2023

Bonjour,

Vous vivez actuellement une situation de crise lié au comportement violent de votre conjoint et à votre souhait de vous séparer sans l’être encore matériellement. Vous évoquez votre crainte de violences à venir. Nous comprenons vos craintes et votre questionnement concernant la garde de votre enfant.

Nous vous conseillons en complément de votre avocate de trouver conseil et appui auprès de services spécialisés pour répondre à ce type de situation.

Une association d’aide aux victimes pourrait vous apporter un soutien et des informations utiles concernant les démarches auprès de la police pour la garde de votre fils ou concernant le risque de violence. Le service d’aide aux victimes est joignable au 116 006 7j/7j gratuitement. Vous pourrez parler avec un professionnel

spécialisé dans l’aide aux victimes. Ils pourront vous conseiller et/ou vous donner les coordonnées d’association proches de chez vous que vous pourrez consulter de manière confidentielle. Des juristes, médecins, éducateurs spécialisés et psychologues y sont souvent présents.

La ligne « violence conjugale » pourrait également vous proposer des conseils et soutiens dans votre situation. De nouvelles mesures existent pour vous protéger du risque de violence. Ils pourront vous en informer. Ils sont joignables 7j/7j au 39 19. L’appel est gratuit.

Nous vous mettons aussi en lien des informations concernant les services que vous pouvez joindre ainsi que des informations sur les mesures de protection existantes en cas de violence conjugale.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également venir vers nous pour un soutien et/ou d’autres questions. Nous sommes joignables de 8h à 2h, 7j/7j au 0800 23 13 13. L’appel est anonyme et gratuit. Nous répondons également par tchat de 14h à minuit en semaine et de 14h à 20h le week-end et les jours fériés.

Avec tous nos encouragements

Bien à vous

En savoir plus :

- Service public / Violence conjugale
- Aide aux victimes
- Violences conjugales / Solidarité Femmes